

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

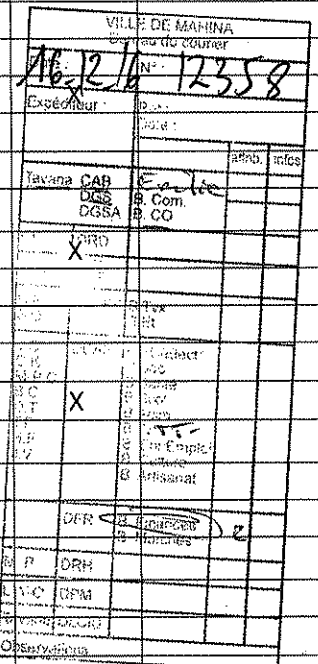
DATE DE CONVOCATION  
**8 Décembre 2016**

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
**8 Décembre 2016**

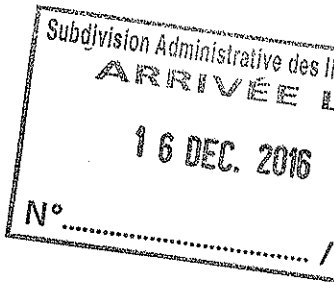
DATE DE SEANCE  
**13 Décembre 2016**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint			
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 <sup>ème</sup> Adjoint			
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	18h15		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Frédéric FRITCH, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	18h28		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	18h45		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	18h28		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Damas TEUIRA, Maire
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	19h19		104
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	02
Votants	22
Abstention	00
Suffrages exprimés	24
POUR	24
CONTRE	00



**Accordant une  
 Subvention à  
 l'Association  
 MAHINA TAU HERE**

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 07  
 M. YEE-ON Léonce a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

**dans le cadre de la  
préparation du Noël  
des Quartiers.**

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième & cinquième alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 & L.2122-23 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 & 2122-2 ;
- Vu la demande de l'Association et son dossier de présentation ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

**EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Attribution d'une Subvention à l'Association MAHINA TAU HERE

**Article 2** : Le montant de la subvention accordée est de **CENT MILLE FRANCS (100 000 XPF)**

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que de tout autre document relatif à cette opération.

**Article 4** : La dépense y afférente est imputable au budget principal de la Commune de Mahina – Chapitre 65 – Article 6574.

**Article 5** : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 16/12/2016  
et affichage le 16/12/2016

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 13 Décembre 2016  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA